

AFFAIRE No 4 - EXTENSION DE LA STRUCTURE GONFLABLE**LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour satisfaire les besoins immédiats en surface de stands exprimés par les exposants lors des différents Salons organisés par la Mairie de Saint-Denis, une extension de la structure gonflable (bulle) a été envisagée.

La solution retenue par la Commission Départementale de Sécurité a été l'adjonction d'un volume couvrant le reliquat de la plateforme par une structure sur mâts.

Pour des raisons d'homogénéité technique et de sécurité, il est nécessaire de recourir aux dispositions réglementaires concernant la réalisation de ce type de travaux, prévues par l'article 312 bis - alinéa 2 du code des Marchés Publics.

Au total, la surface couverte sera ainsi portée à 3 150 m².

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à accomplir tous les actes de passation de marchés correspondants.

Les crédits nécessaires ont été prévus au chapitre 906 - article 232-171 du Budget Communal pour l'exercice 1985.

Monsieur HOARAU Marcel donne lecture des avis des Commissions.

Les Commissions des Affaires Economiques et des Finances émettent un avis favorable.

La Commission des Affaires Economiques précise que cette rallonge de structure existante, de par sa conception, pourra être déplacée et conservée, dans le cadre du Parc des Expositions définitif.

Il est précisé que le coût total de l'investissement sera de 600 000 Francs environ.

LE MAIRE : Face à la demande croissante des intervenants, nous avons été amenés à prévoir une extension de la bulle actuelle. Cette extension comme la bulle elle-même prendra sa place dans celle du Parc des Expositions du Chaudron -dont il sera question dans l'affaire suivante-.

M. ANNETTE : Monsieur le Maire, on dit que les crédits vont être prélevés. A-t-on une idée du coût de l'opération ?

LE MAIRE : Il serait de l'ordre de 600 000 Francs.

M. ANNETTE : Je fais référence au rapport suivant, puisque les deux sont liés. Lorsque le Parc des Expositions aura été construit, la structure gonflable sera-t-elle maintenue ?

LE MAIRE : Provisoirement, elle pourra toujours servir. On peut la louer à d'autres personnes, la vendre, en faire ce qu'on veut.

M. ANNETTE : Par mon interrogation, je veux signifier que le Parc des Expositions a vocation pour remplacer cette structure gonflable. C'est dans ce cadre qu'auront lieu les expositions, les foires, etc...

LE MAIRE : Nous pensons avoir besoin des deux en définitive.

M. ANNETTE : Oui. Mais, n'est-ce pas inopportun de faire un tel investissement ?

LE MAIRE : Vous aurez des actions de moyenne, voire faible, envergure qui prendront place sous la bulle ; d'autres de plus grande envergure sous la structure en dur et d'autres encore sous les deux à la fois. De plus, la structure gonflable n'est pas un équipement éternel. Elle va périr normalement.

M. GERARD : Pour le remplacement de la bulle par une structure définitive, il faut compter entre deux ans et demi, et trois ans. Le maintien de la structure gonflable permettra la tenue normale des salons que nous programmons habituellement.

M. ANNETTE : La construction du Parc va donc se faire sur deux ou trois ans.

LE MAIRE : Oui.

Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et les avis des Commissions

sont adoptés à l'UNANIMITE DES VOTANTS

(5 abstentions).

---o-o-oOo-o-o---

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 07 OCT. 1985

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départe-

ments et des Régions